

En toute sécurité à vélo



Attention aux amendes !

Le code de la route s'applique à tous les usagers, voici quelques exemples de contraventions en cas d'infraction :

- Défaut d'éclairage : 11 €
- Défaut de freinage : 68 €
- Circuler sur le trottoir en agglomération : 135 €
- Circulation sous l'emprise de l'alcool (entre 0,2 et 0,4 mg/l d'air expiré) : 135 €
- Tenir en main son téléphone ou porter des écouteurs : 135 €
- Non-respect de l'arrêt à un stop : 135 €